

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2014

REUNION DU 25 SEPTEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**DESAFFECTATION D'UN CREDIT RELATIF AUX TRAVAUX
DE REHABILITATION DU STADE FRANÇOIS COTY DE L'EUSRL
ATHLETIC CLUB AJACCIEN FOOTBALL**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET
CULTUREL

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : EUSRL ACA Football - Travaux de réhabilitation du stade de l'ACA - DESAFFECTATION du reliquat de subvention de 2 940 000 Euros (subvention totale de 5 290 000 Euros)

Par délibérations n° 11/141 AC du 23 juin 2011 et n° 11/331 AC du 16 décembre 2011, l'Assemblée de Corse a adopté deux conventions d'investissement avec l'EUSRL ACA Football pour le financement des travaux de réhabilitation du stade François COTY à Ajaccio.

Cette subvention d'un montant total de 5 290 000 € (convention n° 11-SJS-327 d'un montant de 3 890 00 € et convention n° 11-SJS-352 d'un montant de 1 400 000 €), sur une base subventionnable de 8 650 000 €, a fait l'objet de deux mandatements, l'un le 6 décembre 2011 pour un montant de 2 000 000 € et le second le 6 février 2013 pour un montant de 350 000 €.

Par courrier en date du 4 juin 2014, le Président de l'EUSRL ACA Football m'a fait savoir que les travaux du stade ne reprendront qu'à partir du mois de septembre 2014 et sollicite de ce fait une prorogation des deux conventions afin de permettre le règlement des factures en instance.

Les derniers mandatements intervenus sur la base des conventions précitées l'ont été respectivement les 6 décembre 2011 et 6 février 2013 (pour un montant total de 2 350 000 €, au vu des factures acquittées).

Or l'article 4 des conventions précitées stipule « qu'il sera procédé à l'annulation de tout reliquat de subvention pour toute opération ayant reçu un début d'exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de dix-huit mois », conformément au Règlement Financier de la Collectivité Territoriale de Corse (délibération n° 10/079 AC du 24 juin 2010).

Il s'avère que le reliquat de subvention disponible sur ces deux conventions, d'un montant de 2 940 000,00 Euros, ne peut plus être utilisé sur le programme 4211 I (Equipements sportifs - chapitre 903, fonction 32, compte 204142) en application du Règlement Financier de la Collectivité Territoriale de Corse.

Afin de permettre le règlement de ces factures, je vous propose dans un premier temps de désaffecter le reliquat de subvention de 2 940 000 Euros correspondant aux deux conventions caduques précitées. Je précise que cette désaffectation de crédit sera validée lors de la prochaine décision budgétaire et interviendra au bénéfice du programme 4211 I - Equipements Sportifs.

Par rapport distinct, je vous proposerai d'attribuer ensuite un crédit de 2 940 000 Euros à l'EUSRL ACA Football pour permettre de payer les factures en cours et de solder l'opération dans les seize mois à venir (délais d'achèvement des travaux), sur la base d'une nouvelle convention à conclure.

Je vous propose de bien vouloir délibérer favorablement sur ce rapport.

P.J. : 1 fiche financière + projet de délibération AC + 1 tableau impact financier

| |
|--|
| PROPOSITION DE DESAFFECTATION D'UN CREDIT |
|--|

SECTEUR : SPORT ET JEUNESSE

Origine : BP + BS 2014

Chapitre : 903

Fonction : 32 - Sport

Compte : 204142

Programme : 4211 I Sport - Equipements Sportifs

MONTANT DISPONIBLE : 4 525 433,00 Euro

MONTANT A DESAFFECTER : 2 940 000,00 Euro

DISPONIBLE A NOUVEAU : 7 465 433,00 Euro

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 14/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT SUR LA DESAFFECTATION D'UN CREDIT RELATIF AUX TRAVAUX
DE REHABILITATION DU STADE FRANCOIS COTY DE L'EUSRL
ATHLETIC CLUB AJACCIEN FOOTBALL**

SEANCE DU

L'an deux mille quatorze, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** le décret n° 88-139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,
- VU** la délibération n° 10/079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** les délibérations n° 11/141 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2011 et n° 11/331 AC du 16 décembre 2011 attribuant une subvention de 5 290 000 euros à l'EUSRL ACA Foot pour les travaux de réhabilitation du stade François Coty,
- VU** la délibération n° 13/260 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2013 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2014,
- VU** la délibération n° 14/062 AC de l'Assemblée de Corse du 5 juin 2014 portant approbation du Compte Administratif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2013,
- VU** la délibération n° 14/080 AC de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2014 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2014,
- VU** les conventions n° 11-SJS-327 du 12 septembre 2011 d'un montant de 3 890 000,00 Euro et n° 11-SJS- 352 du 28 février 2012 d'un montant de 1 400 000,00 Euro, relatives aux travaux menés par l'EUSRL ACA Foot pour la réhabilitation du stade François Coty d'Ajaccio,
- VU** la demande du Président de l'EUSRL ACA Foot tendant à obtenir la prorogation des deux conventions précitées,

- VU** les derniers paiements intervenus sur la base des conventions précitées respectivement les 6 décembre 2011 et 6 février 2013,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de procéder à la désaffectation du crédit de 2 940 000,00 Euros non utilisable en raison des dates des derniers mandatements intervenus (6 décembre 2011 et 6 février 2013) pour le paiement des subventions prévues par les conventions n° 11-SJS-327 du 12 septembre 2011 (3 890 000 €) et n° 11-SJS-352 du 28 février 2012 (1 400 000 €) relatives aux travaux de réhabilitation du stade François Coty de l'ACA Foot.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder à la désaffectation du crédit précité, qui sera validée lors de la prochaine décision budgétaire, conformément à la rubrique ci-dessous :

JEUNESSE ET SPORTS

ORIGINE : BP + BS 2014

PROGRAMME : 4211 I

Equipements Sportifs - Désaffectation d'un crédit

MONTANT DISPONIBLE :4 525 433,00 Euro

*** EUSRL ACA FOOT : DESAFFECTATION** du crédit de 2 940 000,00 Euros relatif aux travaux de réhabilitation du stade François Coty à Ajaccio (Programme 4211 I, Chapitre 903, Fonction 32, Compte 204142) , se répartissant comme suit :

** Convention 11-SJS-327 du 12 septembre 2011 : 1 890 000,00 Euro*

** Convention 11-SJS- 352 du 28 février 2012 : 1 050 000,00 Euro*

MONTANT TOTAL DESAFFECTE 2 940 000,00 Euro

DISPONIBLE A NOUVEAU7 465 433,00 Euro

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI